



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-200072643-20231016-AR202329-AR



**ARRÊTÉ**  
**N°2023-29**

## ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges)**

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9, L.123-10, R.123-9 et L.123-6, R.123-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 05 juillet 2021 ayant engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 06 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 12 juin 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mr RAYNAUD Yves en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges) ;

Cette enquête publique a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens afin d'autoriser, sur les parcelles cadastrées BP24, BP28, BP29, BP30, BP93, BP94, BP95, et BP97, la création d'un chemin d'accès jusqu'à la passe à poissons liée à la centrale hydro électrique de Miramont-de-Comminges ;

**Article 2.** La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours, soit du lundi 13 novembre 2023 à 9h au mercredi 13 décembre 2023 à 17h inclus à la mairie de Saint-Gaudens (rue de Goumetx, 31800 Saint-Gaudens), sauf prolongation décidée par le commissaire enquêteur dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

**Article 3.** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver le projet de mise en compatibilité (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges)

Le dossier approuvé sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 4.** Mr RAYNAUD Yves a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

### **Article 5. Publicité de l'enquête**

#### Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, sur le site concerné, à la mairie de Saint-Gaudens et tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

M. le Maire de Saint-Gaudens assurera dans la commune cette diffusion d'information, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

#### Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)

**Article 6.** Le dossier de projet de mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaudens (réalisation d'une passe à poissons à la centrale hydro électrique de Miramont de Comminges) établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, la note de présentation de l'enquête publique (comprenant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, les avis écrits des Personnes Publiques Associées, l'avis de la CDPENAF, la décision de dispense d'évaluation environnementale...), seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En format papier, à la mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un dossier dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

Ce dossier dématérialisé pourra être consulté sur le site Internet de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges <https://www.coeurcoteaux-comminges.fr> - (voir article L.123-12 du code de l'environnement)

**Article 7.** Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

**Article 8.** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h à 12h
- Mardi 21 novembre 2023 de 9h à 11h
- Mercredi 13 décembre 2023, de 14h à 17h

**Article 9.** Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses o

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Gaudens aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gaudens – Rue de Goumetx – 31800 SAINT-GAUDENS ;
- par mail adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr)
- En rencontrant le commissaire enquêteur aux dates et heures de permanence mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

**Article 10.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

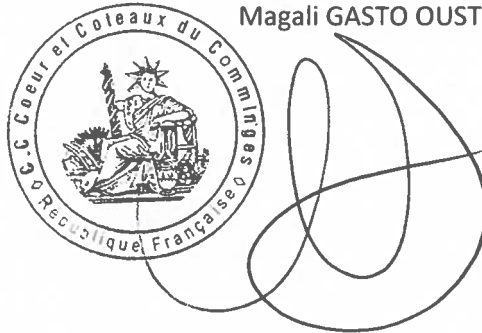
**Article 11.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie de Saint-Gaudens ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la communauté de communes ;

**Article 12.** Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction du service Urbanisme à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 16 octobre 2023.

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Magali GASTO OUSTRIC



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-200072643-20231016-AR202329-AR

